



LE MAILLON MANQUANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



Jean-Marie Muller est président de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (Fnadepape). Sollicité sur le rôle des maires en matière de protection de l'enfance, il nous fait part de ses commentaires.

SUR L'UTILITÉ DES MAIRES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Pour répondre à cette question je vais m'inspirer de ma propre expérience d'enfant placé, en qualité de pupille de l'État, chez une nourrice, dans un petit village. Mais je vais aussi me servir des enseignements de mon engagement militant au sein des ADEPAPE, associations d'entraide d'anciens enfants placés, dont la grande majorité ont été confiés en famille d'accueil en milieu rural. De mon passé personnel, je me souviens avoir été voisin de la ferme du maire et m'être fait tirer les oreilles par lui, lorsque je faisais une bêtise. Car le maire connaît bien chacun des habitants du village.

C'est pourquoi les maires auraient dû davantage être pris en considération lors de la grande réforme de la décentralisation qui, en 1983, a confié aux départements la protection de l'enfance, pour rapprocher celle-ci des territoires. Or, les départements se sont organisés en unités territoriales et ont mis en place des équipes éducatives d'intervention, qui ont progressivement distendu les liens avec le maire et l'instituteur dans le suivi des enfants confiés. Et c'est regrettable,

car jadis le « livret de pupille » édité par le service de la population chargé des enfants confiés (les « gosses de l'assistance », disait-on en ce temps) précisait dans ce qui était les recommandations de bonnes pratiques de l'époque :

« MM les Maires et les membres de l'enseignement sont instamment priés d'exercer une surveillance constante et paternelle des pupilles de l'Etat placés dans leur communes (...) Leur sollicitude pour ces enfants dignes d'intérêt à tous les points de vue doit les amener à signaler à la direction de la population tous ceux qui ne trouvent pas chez leur nourricier ou leur patron les soins auxquels ils ont droit et ne reçoivent pas l'éducation qui doit en faire des personnes honnêtes et de bons citoyens. Les Maires sont également priés de signaler tout pupille qui serait placé dans leur commune sans autorisation de l'administration (l'État en la circonstance). »

Ce texte montre bien que les maires étaient considérés comme des observateurs de première ligne de la population. Ce qui semble avoir été oublié lors de la professionnalisation de la protection de l'enfance. C'est pourquoi je pense

que les unités territoriales devraient assurer une meilleure liaison avec les élus locaux. Ceux-ci participent au quotidien à la vie de la population, avec de nombreuses rencontres lors des animations culturelles et sportives par exemple. Ils sont bien placés pour détecter les premiers indices de difficultés des enfants dès la scolarisation et dans les demandes d'aides financières auprès du CCAS.

Bien évidemment, ceci est précieux car une prévention efficace en protection de l'enfance résulte principalement de la rapidité de repérage des difficultés, avant que les situations ne se dégradent et ne conduisent à des séparations inutiles ou des maltraitances découvertes trop tardivement. Avec les maires, on pourra mieux accompagner les enfants de la protection de l'enfance dans leur quotidien, repérer leurs capacités, leurs engagements (au foyer rural ou à la MJC par exemple), et les promouvoir, dans le souci de rompre la chaîne des inégalités de destins.

« En faire des personnes honnêtes et de bons citoyens », était la demande faite par l'État aux maires. Et s'ils étaient le maillon manquant de la protection de l'enfance ? ■